

REPUBLIQUE FRANCAISE
MOSELLE



Commune de RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Christelle MAZZOLINI, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Marie-Ange ANDRIEUX, Caroline BETHMONT, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Fabien MARIEN, Christian TEITGEN, Flor WALT.

Absents avec excuses :

Yveline HERFELD (procuration à Flor Walt), Maurice MACCHI, Chrystelle OMPHALIUS (procuration à Christelle Mazzolini)

Caroline BETHMONT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 13 octobre 2023 - Date d'affichage de la convocation : octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

COMMUNICATIONS

1) Moment de recueillement en hommage à Monsieur Dominique Bernard

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence, en mémoire du professeur Dominique Bernard, assassiné dans un attentat au couteau le 13 octobre à Arras.

Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité, ni une telle atteinte au respect de la vie. Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'Ecole et ses professeurs sont de nouveau agressés parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.

2) Projet de territoire (2022-2035) de la CCCE

A l'invitation du président de la CCCE, Monsieur Michel Paquet, les élus du territoire se sont retrouvés samedi 14 octobre pour la présentation du projet de territoire (2022-2035) de la CCCE.

L'occasion de présenter le fruit d'un travail démarré en 2017 avec un diagnostic territorial : son positionnement transfrontalier, un cadre de vie résidentiel qualitatif et attractif, et un territoire animé par une dynamique économique autour notamment d'une industrie forte (CNPE de Cattenom) et d'un tissu structurant de TPE et PME.

La stratégie du projet de territoire s'organise autour de 4 axes :

- 1) Un territoire à haut niveau de services
- 2) Un territoire d'hospitalité
- 3) Un territoire d'expériences
- 4) Un territoire engagé

« Ce projet de territoire est un programme d'avenir qui touche multiples domaines, de la mobilité à l'environnement, en passant par le développement économique, la culture, le sport et les services de proximité. »

Nous souhaitons remercier l'ensemble des élus, anciens élus, habitants de Rodemack et du territoire d'avoir participé à l'élaboration de ce document structurant et de référence pour les actions futures de nos communes et de la CCCE.

3) Dates à venir

Don du sang le Jeudi 2 Novembre 2023 de 15h à 19h au Foyer Socioculturel de Rodemack

Pour cette collecte, nous vous proposons un moment de convivialité et un accueil particulier, avec tartes flambées à volonté servies à tous les donateurs. Une belle occasion de faire d'une pierre deux coups : donner son sang pour permettre de sauver des vies ET partager un moment convivial en dégustant des excellentes tartes flambées, préparées avec passion par nos bénévoles.

Nous vous rappelons que le don de sang est un acte civique important, tant les besoins des malades sont constants dans ce domaine. Nous comptons sur vous !

Cette collecte est organisée par l'Amicale pour le Don du Sang de Boust et Environs, en collaboration avec la municipalité de Rodemack et l'association « Le Cercle » de Thionville.

Cérémonies commémoratives de l'armistice du 11 Novembre 1918 le samedi 11 novembre 2023

Programme :

- 11 heures : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts en présence d'un piquet d'honneur du 40^{ème} Régiment de Transmission de Thionville ainsi que du centre d'intervention de Rodemack-Puttelange-Boust
Lecture de textes par les élèves de l'école élémentaire
- 11 heures 30 : Vin d'Honneur au Foyer Socioculturel.

Le repas des aînés (personnes de 65 ans et plus) aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 à partir de midi au Foyer Socioculturel de Rodemack

4) Remerciements

Lors de la dernière Assemblée Générale, le comité de l'APE a été renouvelé.

Anthony Colli est élu Président de l'APE en remplacement d'Adrien Durand.

Philippe Gachet est élu vice-président en remplacement de Dorothee Conrad, Tatiana Philippi devient trésorière en remplacement de Delphine Schumacher, et Laetitia Chipot garde le poste de secrétaire.

Nous souhaitons tous nos vœux de succès à Anthony Colli et sa nouvelle équipe et remercions sincèrement les sortants : Adrien Durand, Dorothee Conrad et Delphine Schumacher. Leur dynamisme et leur enthousiasme ont permis de rassembler de nombreux bénévoles et réaliser de nombreuses manifestations pour le plus grand bonheur des enfants des écoles de Rodemack.

5) Conseil Municipal des Jeunes

Suite à la campagne d'affichage, nous avons reçu 20 candidatures d'élèves de CM1 et CM2, et 2 candidatures de collégiens de 5^{ème} pour le Conseil Municipal des Jeunes.

Les élections auront lieu le samedi 18 novembre 2023 de 8h30 à 11h sur les mêmes modalités des élections municipales avec urne et isolement.

Les jeunes habitants de la commune en classe de CE2 jusqu'à la 3^{ème} pourront voter.

Le bureau de vote sera installé à l'école élémentaire.

Le samedi 25 novembre 2023, les 9 élus du conseil municipal des jeunes éliront leurs deux 2 délégués (fille et garçon). Cette élection se déroulera en mairie.

6) Procédure au Tribunal Administratif de Strasbourg N° 2105834 contre la Commune

Par décision du Tribunal Administratif du 19 octobre 2023, tous les griefs soulevés par le requérant sont considérés comme non fondés. En outre le requérant est condamné à verser une somme de 1000 euros à la commune de même qu'à son voisin.

7) Syndicat des eaux

Point n°1 : Système de traitement du calcaire (IONIC-ECO)

Début décembre 2023, la société IONIC ECO installera, le système de traitement du calcaire dans l'eau de consommation.

Le devis présenté s'élève à 65.256 € TTC (54.380 € HT). Le règlement s'effectuera par moitié à la commande, fin 2023 et la seconde moitié 6 à 8 mois plus tard. Le second versement est conditionné par l'efficacité du dispositif (plusieurs points de mesure judicieusement choisis).

Ce système est composé d'un parallélépipède rectangle contenant de puissants aimants, dont les pôles sont disposés de manière alternée, de manière à créer un fort champ magnétique sinusoïdal de 14.700 GAUSS (1,47 Tesla, soit presque 30.000 fois le champ magnétique terrestre).

En entrée de ce système se trouve un filtre (tamis) et un barreau magnétique destiné à piéger les particules métalliques encore contenues dans l'eau, à la sortie de la station de déferrisation.

Il est important de rappeler que ce système ne consomme aucune énergie. Le seul entretien consiste à nettoyer le préfiltre environ tous les 3 mois.

D'un point de vue physique, ce système transforme la calgonite contenue dans l'eau de puisage, à la sortie de la déferrisation, en aragonite, 50 fois plus petite et non incrustante.

La dureté de l'eau reste inchangée. Il ne restera au fond des casseroles ou des bouilloires qu'un dépôt blanchâtre pulvérulent, qui part avec l'eau de rinçage.

L'eau peut être traitée sur de longues distances, bien supérieures à 50 km.

La calgonite attaquera également les incrustations calcaires dans les canalisations du réseau, jusqu'au domicile des abonnés. Ainsi, les dépôts calcaires diminueront également autour des résistances des chauffe-eau jusqu'à disparition totale en 6 ou 8 mois. C'est d'ailleurs le délai retenu pour vérifier l'efficacité du dispositif, et, par conséquent, le règlement de la seconde moitié de la facture.

Point n°2 : Rétrocession de l'assainissement à la CCCE

Les difficultés rencontrées suite aux annulations de factures d'eau, au non règlement de ces factures pour quelque raison que ce soit, notamment du fait de la double comptabilité (eau – assainissement) ont contraint les membres du comité du SIE, à l'unanimité, à rétrocéder la facturation de l'assainissement à la CCCE.

La facturation de l'assainissement est déjà effectuée par la CCCE pour les abonnés des syndicats de Kanfen et Roussy.

Point n°3 : Application de la TVA sur les factures à partir de janvier 2024

En dessous de 3.000 habitants sur l'ensemble des 4 communes gérées par le SIE, il était possible d'appliquer ou non la TVA (5,5 % sur l'eau et 20% sur l'assainissement).

Maintenant que nous dépassons les 3.000 habitants, nous sommes dans l'obligation d'appliquer la TVA sur nos factures. La date d'effet est fixée au 01/01/2024 (facturation de mars 2024).

Décision prise à l'unanimité des membres présents

231018-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2023

Décision prise à l'unanimité des membres présents

231018-2 CHASSE COMMUNALE

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (ci-après désignée « 4C ») en date du 04 octobre 2023, concernant

- la composition des 4 lots de chasse de la commune,
- la validation des deux demandes de réserves formulées par Monsieur SCHUMACHER Jean-Jacques pour ses terrains situés à Esing, et par Monsieur REITER Jean-Marie pour ses terrains situés à Semming,
- les candidatures au renouvellement de bail en gré à gré formulées par les locataires actuels des lots N°1, N°2 et N°3,
- la mise en location par voie d'adjudication du lot N°4, y compris les clauses particulières proposées par la commune pour l'évaluation des dossiers de candidature et leur ordre de priorité.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les lots de chasse seront donc remis en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033, selon le Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle.

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'accorder la demande de réserve de chasse sur ses terres formulée par Monsieur SCHUMACHER Jean-Jacques, pour une contenance de 26ha 53a 52ca,
- 2) d'accorder la demande de réserve de chasse sur ses terres formulée par Monsieur REITER Jean-Marie, pour une contenance de 34ha 60a 70ca,
- 3) de fixer à 853ha 94a 27ca la contenance des terrains à soumettre à la location après avoir déduit les surfaces des réserves et enclaves accordées,
- 4) de procéder à la location en 4 lots définis ainsi :
 - a. **lot N°1** d'une contenance de 26 hectares 35 ares et 11 centiares situés sur le ban de la commune de Breistroff-la-Grande, dans la forêt de la Roder,
 - b. **lot N°2** d'une contenance de 244 hectares 56 ares et 60 centiares situés sur le ban de la commune de Rodemack, constitué des terrains situés à l'ouest de la départementale 57 reliant Breistroff-la-Grande à Puttelage-lès-Thionville, jusqu'au ban de Basse-Rentgen, amputés de la réserve de Mr SCHUMACHER Jean-Jacques,
 - c. **lot N°3** d'une contenance de 228 hectares 28 ares et 12 centiares situés sur le ban de la commune de Rodemack, constitué des terrains situés à l'est de la départementale 57 et au sud de la D62, jusqu'au ban des communes de Cattenom, Breistroff-la-Grande et Fixem, amputés de la réserve de Mr REITER Jean-Marie,
 - d. **lot N°4** d'une contenance de 354 hectares 74 ares et 44 centiares situés sur le ban de la commune de Rodemack, constitué des terrains situés à l'ouest de la départementale 57 et au Nord de la D62, jusqu'au ban des communes de Puttelage-lès-Thionville, Beyren-les-Sierck et Fixem, amputés de la réserve de Mr REITER Jean-Marie,

B) Le mode de location des lots

Considérant que les locataires des lots N°1, N°2 et N°3 actuels ont fait valoir leur droit de priorité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ces 3 lots par la procédure de convention de gré à gré :

- **Lot N°1** – Adjudicataire Mr Jean-Paul THIL – Loyer annuel 1.000€
- **Lot N°2** – Adjudicataire Mr Jean-Paul THIL – Loyer annuel 1.000€
- **Lot N°3** – Adjudicataire Mr Philippe SCHWEITZER – Loyer annuel 1.800€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location de gré à gré avec les adjudicataires ci-dessus.

Après avis favorable de la 4C, et constatant l'absence de droit de priorité du locataire sortant pour le lot N°4 puisque le locataire actuel n'est pas en place depuis plus de trois ans, le Conseil Municipal décide de mettre en location ce lot de chasse par voie d'appel d'offre.

La mise à prix du lot N°4, d'une contenance de 354 hectares 74 ares et 44 centiares, dont 56 hectares 59 ares et 71 centiares de forêts, est fixée à 4.875 € annuels.

L'appel d'offre sera publié dans un journal local d'annonces légales et sur le site internet de la commune.

Considérant que des chemins piétons et pistes cyclables sont intégrés dans ce lot et que ces chemins et pistes sont fortement utilisés par les riverains le dimanche, (pas de préférence sur les autres jours), le Conseil Municipal décide d'intégrer dans les clauses spécifiques de ce lot l'interdiction de battue aux grands gibiers les dimanches.

Le Conseil Municipal définit les critères suivants pour le choix du locataire du lot N°4, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Un locataire ayant sa résidence proche du lot de chasse, idéalement dans un rayon de maximum 10 kilomètres, ayant une connaissance du territoire et de ses particularités,
- 2) Un locataire ayant pour objectif de chasser en battue mais également en affût (tir posé),
- 3) Un locataire ayant réalisé les années précédente l'intégralité de leur plan de chasse, afin de limiter les dégâts causés sur les jeunes arbres constituant le repeuplement sylvicole sur la forêt incluse dans ce lot, sous réserve d'avoir été titulaire d'un lot de chasse précédemment,
- 4) Un projet cynégétique clair intégrant des actions à mener pour lutter contre les dégâts de gibiers,
- 5) Un locataire présentant un piègeur dans son équipe de chasse.

L'offre de prix.

Chaque candidat devra présenter un dossier de candidature sous pli cacheté constitué des pièces requises à l'article 6 du Cahier des Charges Type des chasses communales de la Moselle ainsi que leur réponse aux critères ci-dessus, dont le prix lui-même sera joint dans une enveloppe spécifique au sein du pli cacheté. Les dossiers de candidatures devront être rédigés en français.

Le délai de remise des offres est fixé à 6 (six) semaines à compter de la publication de l'appel d'offre, date de réception en Mairie de Rodemack.

Les offres des candidats agréés par le Conseil Municipal seront soumises pour avis à la 4C, qui retiendra la meilleure offre selon les critères définis ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

231018-3/ DECISION MODIFICATIVE

Afin d'intégrer les subventions des organismes publics notifiées dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans la comptabilité et le budget municipal, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

| |
|-----------------------|
| Investissement |
|-----------------------|

| |
|-----------------|
| Dépenses |
| Chapitre 23 |

| | |
|--|------------------|
| Opération 2001 – Maison Médicale | |
| 231 Immobilisations corporelles en cours | 716.828 € |
| Total | 716.828 € |

| | |
|--|------------------|
| Recettes | |
| Chapitre 13 | |
| 1322 – Subvention Région Grand’Est | 268.048 € |
| 1323 – Subvention Département de la Moselle | 293.000 € |
| 13461 – Dotation équipement des Territoires Ruraux | 155.780 € |
| Total | 716.828 € |

Décision prise à l’unanimité des membres présents

231018-4/ DIVERS : Rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2022

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l’année 2022,

Le rapport d’activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l’EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu’à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu’il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale d’adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d’activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d’activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d’activités de la CCCE pour l’année 2022.

Décision prise à l’unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h47.